

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 31 mars 2025

Publié le 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 28 mars à 15h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : VENDREDI 21 MARS 2025

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2025-01 – Adhésion à l'association RES'OCC – Réseau des achats responsables en Occitanie : approbation

La commande publique représente près de 10% du PIB français. En intégrant les dimensions du développement durable, elle représente un levier puissant de transformation des territoires pour contribuer aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux. De plus, les récentes évolutions réglementaires (loi AGECE sur le volet des produits réemployés et recyclés, loi EGALIM en matière d'alimentation, loi REEN sur le volet numérique responsable, loi Climat et Résilience qui impulse le Plan National des Achat durable 2022-2025 sous le pilotage du Commissariat général au développement durable, etc..) poussent les acheteurs à se saisir des enjeux de développement durable et amène à repenser l'approche de l'achat.

C'est dans la continuité des actions déjà engagées par Decoset en matière d'achat responsable, et notamment l'adoption de son SPASER lors du comité syndical du 14 décembre 2023, et afin de transformer les contraintes réglementaires en opportunité qu'il est proposé que Decoset adhère à l'association Res'occ.

Cette association, soutenue et financée par le ministère de la transition écologique, l'Ademe Occitanie et la Région Occitanie, a l'ambition d'être le principal réseau d'acheteur responsable et de fédérer l'ensemble des acteurs régionaux afin d'assurer la diffusion des bonnes pratiques et la montée en puissance de l'achat responsable sur le territoire.

L'Association a pour objet l'accompagnement des structures d'Occitanie qui conduisent des achats soumis au code de la commande publique, à la mise en œuvre d'achats responsables. Pour répondre à cet objet, elle poursuit des objectifs opérationnels autour de trois axes :

- AXE 1- Structurer le réseau Occitan
- AXE 2- Fédérer le réseau
- AXE 3- Appuyer la montée en compétences

L'association RES'OCC s'adresse à toutes les entités soumises au/ procédures de la Commande publique. Elle accompagne ses membres afin de faciliter les réalisations d'achats sur le plan technique, juridique et organisationnel, de valoriser les retours d'expériences, d'évaluer les progrès réalisés et de favoriser les échanges entre les membres et les autres acteurs pouvant contribuer aux achats responsables.

L'adhésion à l'Association permettra à la Decoset d'accéder aux services suivants :

- La montée en compétences (sensibilisation, ...) des agents et des élus
- L'accès à un centre de ressources réservé aux adhérents
- Des rencontres thématiques : journées régionales, réunions techniques, groupes de travail
- Un conseil environnemental : service gratuit pour les membres permettant d'obtenir des éléments de réponses techniques, juridiques ou organisationnels aux problèmes d'achats
- Des accompagnements collectifs sur la mise en œuvre de politique d'achat durable
- Des retours d'expériences régionales et au niveau de l'inter réseau national
- L'organisation de rencontres acheteurs- fournisseurs.

Le montant de la cotisation 2025, pour un syndicat, est fixée à 1000€.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de DECOSET,

Vu les statuts de l'association Res'Occ,

Vu la délibération D2023-80 du Comité Syndical en date du 14 décembre 2023 relative à l'approbation du Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) de Decoset,

Vu le bulletin d'adhésion à l'association Res'OCC,

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

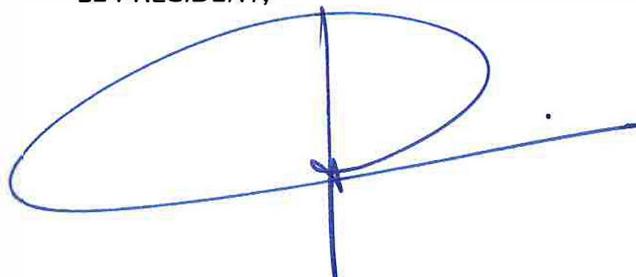
Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de Decoset à l'association RES'OCC : le réseau des achats responsables en Occitanie, pour l'année 2025 à compter de la signature du bulletin d'adhésion,
- **APPROUVE** le paiement de l'adhésion de 1000 € pour l'année 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire relatif à cette adhésion,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



Secrétaire de séance

M. CHARPENTIER



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	3	2	5
Votants	3	2	5
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	2	10
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	2	10

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 31 mars 2025

Publié le 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 28 mars à 15h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : VENDREDI 21 MARS 2025

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2025-02 – Création de postes : approbation

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Création d'un poste de rédacteur territorial (catégorie B), à temps complet, pour occuper les fonctions de gestionnaire paie – carrières – gestion du temps et absentéisme

Suite à la vacance du poste de gestionnaire paie – carrière - gestion du temps et absentéisme, il est nécessaire de procéder à un nouveau recrutement. Le poste actuel est calibré sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Les évolutions de la masse salariale et de l'organigramme intervenues depuis deux ans ont modifié les attendus sur ce poste. En effet, l'augmentation des effectifs, avec des situations spécifiques et complexes, nécessite d'être autonome, d'avoir une capacité d'analyse et d'initiative, et d'assurer une veille juridique constante.

Au sein du service des Ressources Humaines, composé de la cheffe de service et d'une autre gestionnaire RH (sur le grade de rédacteur territorial), une réelle polyvalence est nécessaire et un même niveau de compétences est indispensable pour assurer de façon satisfaisante la continuité de service.

C'est pourquoi il est proposé de créer un poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et de pouvoir lancer le recrutement sur un poste en catégorie B.

Création d'un poste d'attaché territorial (catégorie A), à temps complet, pour occuper les fonctions de chef du service Marchés Publics

A la suite de l'inscription sur la liste d'aptitude d'attaché territorial de l'agent occupant le poste de chef du service marchés Publics, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial.

En effet, l'intéressée, actuellement rédacteur principal de 1^{ère} classe, assure le management du service Marchés Publics ainsi que la gestion de l'activité du service. Le service Marchés publics est un service support central dans l'organisation du syndicat.

La cheffe de service doit assurer la gestion des délais, arbitrer les priorités et assurer une veille juridique primordiale. Ces missions relèvent du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Création de postes au service Transfert

Le nouveau centre de tri Valcopia situé à Bessières entrera en service progressivement entre mars et mai 2025 et assurera la totalité de l'activité de tri des déchets du territoire de Decoset en substitution des 2 centres de tri actuels de Toulouse et Bessières. Les déchets issus de la collecte qui étaient amenés sur le site de Toulouse vont, à compter du 2 mai, nécessiter d'être transférés à Valcopia.

Cette activité sera donc nouvelle et nécessitera une équipe dédiée. Celle-ci sera constituée, par mutation interne, de certains des agents en poste actuellement au centre de tri de Toulouse.

Le besoin identifié pour constituer cette équipe est d'un adjoint technique (cat C), trois adjoints techniques principaux 1^{ère} classe (cat C) et un agent de maîtrise principal (cat C).

Les postes actuels des agents concernés au service Tri seront supprimés lors du Comité syndical le plus proche après la fermeture du centre de tri de Toulouse et après avis du Comité Social Territorial.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu les statuts de DECOSET,

Vu la délibération D2024-46 du Comité Syndical en date du 16 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2024 relative au tableau des emplois,

Vu l'arrêté n°24-QA du Centre de gestion de fonction publique de Haute-Garonne en date du 11 décembre 2024 établissant la liste d'aptitude au grade d'attaché au titre de la promotion interne 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi de catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet, et le recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Le cas échéant, par dérogation, de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

- **APPROUVE** la création d'un emploi de catégorie A, cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet,
- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique (Cat C), de trois postes d'adjoints techniques principaux 1^{ère} classe (Cat C) et d'un poste d'agent de maîtrise principal (Cat C), à temps complet,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires,
- **S'ENGAGE** à modifier le tableau des emplois.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. CHARPENTIER

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	3	2	5
Votants	3	2	5
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	2	10
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	2	10

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 31 mars 2025

Publié le 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 28 mars à 15h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : VENDREDI 21 MARS 2025

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2025-03 –Dérogation au principe d'indemnisation des jours mis en réserve sur les Comptes Epargne-Temps : approbation

A compter du 1^{er} mai 2025, le nouveau centre de tri de Bessières, Valcopia, entre en service en lieu et place du centre de tri de Toulouse, et la gestion en est confiée à Paprec pour une durée de quatre ans renouvelable 2 fois un an. Conformément aux dispositions du marché d'exploitation du centre de tri dont Paprec est titulaire et en conformité avec la loi de transformation de la fonction publique, les fonctionnaires encore en poste au 30 avril sont détachés d'office (transfert d'activité d'une personne morale de droit public vers une personne morale de droit privé gérant un service public) sur un contrat de travail conclu à durée indéterminée avec la société Paprec.

Le cadre légal et réglementaire précis de ce détachement permet de détacher les agents sans demande ou accord de leur part, mais leur apporte en contrepartie des garanties statutaires.

Concernant les comptes épargne-temps existant des fonctionnaires transférés, le cadre juridique qui s'applique est celui du décret n°2004-878 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Ainsi, la portabilité des droits à congés acquis au titre du CET n'est prévue qu'en cas de changement de collectivité ou d'établissement, et donc pas spécifiquement dans le cadre d'un transfert.

Ainsi, et par analogie aux dispositions concernant les agents partants à la retraite, soit il peut être prévu, par délibération, de permettre l'indemnisation des jours épargnés par les agents, soit il peut être proposé aux agents une convention stipulant que les jours acquis sur leur CET leurs sont conservés chez Decoset et qu'ils pourront être transférés lors d'une mutation ou d'un détachement vers une collectivité ou un établissement public ou utiliser en cas de réintégration.

Il est donc proposé de délibérer afin de permettre l'indemnisation, aux agents qui en font la demande, des jours acquis sur le compte épargne temps en deçà du seuil de 16 jours. Cette possibilité pourra concerner les agents fonctionnaires titulaires transférés d'office et les agents partants à la retraite.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°202-714 du 11 juin 202 relatif au détachement d'office prévu à l'article 15 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2024-878 du 26 août 2024 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de DECOSET,

Vu la délibération D2024-21 du Comité Syndical en date du 13 juin 2024 relative à la constitution d'une provision pour le paiement des comptes épargne temps,

Vu la délibération D2024-46 du Comité Syndical en date du 16 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

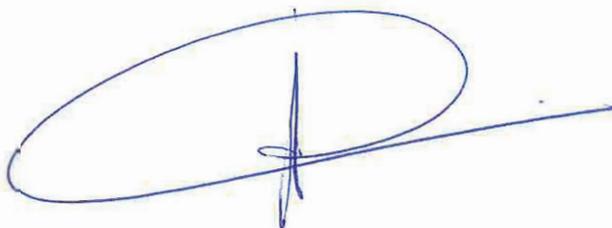
Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'indemnisation, selon les montants en vigueur, aux agents en situation de transfert d'office ou de départ en retraite, qui en font la demande, des jours acquis sur le compte épargne temps en deçà du seuil de 16 jours.
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



Secrétaire de séance

M. CHARPENTIER



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	3	2	5
Votants	3	2	5
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	2	10
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	2	10

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 31 mars 2025

Publié le 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 28 mars à 15h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : VENDREDI 21 MARS 2025

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2025-04 – Convention de reprise des cartouches d’encre issues des déchèteries en exploitation et de Plaisance-du-Touch : approbation et autorisation de signature

A l’occasion du renouvellement du marché d’exploitation des déchèteries, et dans un souci d’améliorer le pourcentage de réemploi, il est proposé au Comité Syndical de conventionner avec la SCOP ENCRE31 pour la reprise des cartouches d’encre sur les déchèteries gérées en exploitation.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} novembre 2024, Decoset a repris la gestion en régie de la déchèterie de Plaisance du Touch. Au regard de la taille de la déchèterie et de son espace réemploi, il existe également un besoin de collecte des cartouches d’encre.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions selon lesquelles la société SCOP ENCRE31 assurera la collecte et le transport des cartouches d’encre sur les déchèteries de Fronton, Grenade, Cadours, Villemur sur Tarn, Cornebarrieu, Blagnac, Saint-Alban, Ramonville, Labège, Montgiscard et Plaisance du Touch.

La SCOP ENCRE31 s’engage à collecter toutes les cartouches d’impression pour les imprimantes et les fax utilisant des cartouches LASER ou JET D’ENCRE, ainsi que les toners photocopieurs.

A ce titre, la SCOP ENCRE31 met gracieusement à disposition de Decoset des bacs poubelles de 240L de collectes cartouches. La société s’occupe de collecter en déchèterie les cartouches et de les transporter vers son site.

Sur simple demande de Decoset, SCOP ENCRE31 s’engage à intervenir pour collecter dans la ou les déchèterie(s) demandées, dans un délai maximum d’une semaine.

La convention est conclue rétroactivement au 1er novembre 2024 pour une durée d’un an, renouvelable tacitement par période d’une année, dans la limite de 4 années.

SCOP ENCRE31 rétribuera Decoset, à hauteur de 6000€ HT par tonne pour la collecte de cartouches jet d’encre d’origine à têtes d’impression, à la marque, non impactées et non recyclées.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché d’exploitation d’un réseau de déchèteries notifié le 06 août 2024,

Vu le projet de convention de reprise des cartouches d’encre pour les déchèteries en exploitation présenté en annexe,

Ayant entendu l’exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de reprise des cartouches d'encre avec la SCOP ENCRE31 telle que présentée en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et avenants afférents,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les recettes correspondantes.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. CHARPENTIER

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	3	2	5
Votants	3	2	5
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	2	10
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	2	10

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 31 mars 2025

Publié le 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 28 mars à 15h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : VENDREDI 21 MARS 2025

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2025-05 – Convention de transfert de gestion du Hall 9 de la Mairie de Toulouse au profit de Decoset : approbation et autorisation de signature

Le Syndicat Mixte Decoset dispose de 20 déchèteries sur son territoire dont 7 transférées par Toulouse Métropole au premier janvier 2021.

Dans le cadre du projet "Grand Parc Garonne" de réaménagement de l'île du Ramier, l'actuelle déchèterie du Ramier devra être détruite dans le courant de l'année 2025.

Pour compenser la perte de cette installation et pour maintenir un service de collecte et traitement pour les habitants de l'hyper centre, il a été convenu de réhabiliter l'actuel Hall 9 de l'ancien parc des expositions de Toulouse situé également sur l'île du Ramier.

Le projet dit du « Hall 9 » n'est pas une simple création de déchèterie. En effet, cet équipement a vocation à être innovant dans sa conception pour s'adapter aux nouveaux usages et à renforcer les missions d'information des usagers et de prévention de la production de déchets du Syndicat.

L'opération consiste à transformer le bâtiment et les zones attenantes pour y accueillir deux activités :

- La collecte de déchets indoor sur le modèle d'une déchèterie urbaine accessible notamment aux piétons et modes doux de circulation.

- L'accueil du public en vue de leur sensibilisation aux gestes et actions favorables à la réduction de la production de déchets et/ou leur recyclage (expositions temporaires/permanentes, conférences, accueil de scolaires et de groupes, boutique du réemploi, etc.) et sur l'apprentissage (organisation d'ateliers).

Une convention de mise à disposition du terrain et du bâtiment « Hall 9 » à compter du 1^{er} janvier 2024 a été signée entre la Ville de Toulouse et Decoset.

Les travaux de réhabilitation du Hall 9 étant en cours, il est nécessaire de conclure une convention de gestion du bâtiment « Hall 9 », propriété de la Ville de Toulouse à Decoset pour sa future affectation.

Cette convention est conclue à titre gratuite conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques « lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ».

Ce transfert de gestion est effectif à compter de la signature de la convention et tant que la compétence sera déléguée à l'OCCUPANT et que le site sera affecté à une activité objet de la compétence déléguée dans la limite de 70 ans.

Pendant ce transfert de gestion, Decoset sera le Maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation du Hall 9 du parc des expositions en installation de collectes, de réemploi et de sensibilisation et aura également la charge de la mise en œuvre de l'exploitation de cet équipement.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du 3 juillet 2018, par laquelle Toulouse Métropole a délégué la compétence de traitement et de valorisation des déchets au Syndicat Mixte Decoset ;

Vu la convention de mise à disposition temporaire du Hall 9 signée le 16 juillet 2024 ;

Vu le projet de convention de transfert de gestion du Hall 9 présenté en annexe ;

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

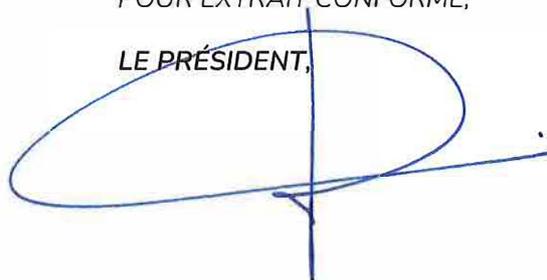
Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de transfert de gestion du Hall 9 de la Ville de Toulouse à Decoset telle que présentée en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et avenants afférents,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



Secrétaire de séance

M. CHARPENTIER

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	3	2	5
Votants	3	2	5
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	2	10
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	2	10

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 31 mars 2025

Publié le 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 28 mars à 15h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : VENDREDI 21 MARS 2025

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2025-06 – Convention de reprise des ferrailles et batteries issues des sites exploités en régie par Decoset : approbation et autorisation de signature

Decoset et DECONS OCCITANIE ont conventionné en 2023 pour la reprise des ferrailles et batteries pour les déchèteries gérées en régie ainsi que la station de transfert de Daturas (STD). En 2024, suite à la reprise en gestion directe de la déchèterie de Plaisance du Touch, une convention a été conclue également pour cette déchèterie.

Les deux conventions précitées ont pris fin le 1^{er} mars 2025. Il apparaît nécessaire de poursuivre le conventionnement avec DECONS OCCITANIE pour la bonne gestion des flux en déchèteries et la qualité du service public rendu.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions selon lesquelles la société DECONS Occitanie assurera, en vue de leur traitement, l'enlèvement et la reprise de ferraille sur les déchèteries et la STD que Decoset exploite en régie directe, et mettra en œuvre tous les contrôles qualités et procédés nécessaires à la valorisation matière des déchets métalliques issus des déchèteries.

Le transport de la reprise des ferrailles est organisé selon les sites :

- Par Decoset, avec un prix mensuel de référence de 223€ la tonne pour les déchèteries de Monlong, Cugnaux, Turlu, Atlanta, Cosmonautes ainsi que la déchèterie professionnelle,
- Par DECONS OCCITANIE, avec un prix mensuel de référence de 203€ la tonne pour les déchèteries du Ramier, de Plaisance du Touch et pour la STD.

Concernant les batteries, DECONS mettra à disposition un géo box et effectuera les collectes sur les sites de Decoset avec un prix mensuel de référence de 550€ la tonne.

La convention est conclue du 02 mars 2025 au 1^{er} mars 2026, soit pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année, dans la limite de 4 années.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de reprise des ferrailles et batteries issues de 8 sites gérés par Decoset en date du 13 avril 2023,

Vu la convention de reprise des ferrailles et batteries issues de la déchèterie de Plaisance du Touch en date du 23 janvier 2025,

Vu le projet de convention de reprise des ferrailles et batteries issues des sites exploités en régie par Decoset présenté en annexe,

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de reprise des ferrailles et batteries avec DECONS OCCITANIE telle que présentée en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et avenants afférents,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. CHARPENTIER

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	3	2	5
Votants	3	2	5
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	2	10
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	2	10

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 31 mars 2025

Publié le 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 28 mars à 15h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : VENDREDI 21 MARS 2025

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2025-07 – Acquisition 51 chemin de Fenouillet à Toulouse : approbation et autorisation de signature

Dans le cadre de la mise en place d'une installation technique de type déchèterie ou d'une installation destinée à réceptionner, trier et entreposer des déchets issus de collectes préservées d'encombrants des habitants des zones denses du centre-ville de Toulouse, Toulouse Métropole a identifié une habitation susceptible de répondre au besoin de Decoset.

Toulouse Métropole et Decoset se sont ainsi accordés sur la parcelle 829 BN 115 d'une superficie totale de 8502m² dont 911m² de surface bâtie.

Toulouse Métropole exerce son droit de préemption, par le biais de l'EPL, sur le bien situé 51, chemin de Fenouillet à Toulouse pour le montant d'acquisition faite par le service des Domaines, auquel s'ajoute, les frais de notaires, la taxe foncière et la rémunération de l'EPLF pour le portage du projet pendant une année après l'acquisition et le remboursement des frais afférents à la préemption.

Il avait été proposé au Comité Syndical du 18 mars 2024, par une délibération D2024-06, d'acquérir cette parcelle pour un montant 1 320 000€ HT auquel s'ajoutait 13 160€ HT de rémunération de l'EPLF, 20 000€ de frais de notaires et taxe foncière, soit une acquisition pour un montant total de 1 353 160€ HT.

L'EPFL a délibéré le 13 décembre 2024 sur la cession à Decoset de cette parcelle pour un montant de 1 320 000€ prix d'acquisition, 66 666,67€ de frais d'agence, des frais de portage du projet pour une durée d'une année d'un montant de 17 229,33€ et le coût du bilan négatif à ce jour du bilan de gestion estimé à 5 068,10€, soit un montant total estimé à 1 421 276,97€ HT.

En outre, l'EPFL a prévu une signature de l'acte de cession en avril 2025, en cas de décalage du transfert de propriété, le coût de chaque mois de portage supplémentaire, estimé à ce jour à 1 190,22€HT, mensuel, et hors taxes foncières, se rajoutera au prix de vente.

A toutes fins utiles, l'opération est soumise à une TVA sur marge d'un montant de 20 255,39€.

Il est donc proposé au Comité syndical d'acquérir le terrain objet de la présente délibération au prix de 1 320 000€, auquel s'ajoute 66 666,67€ de frais d'agence, ainsi que le coût du portage par l'EPLF pendant une année à hauteur de 17 229,33€ HT et 5 068,10€ de coût du bilan négatif à ce jour du bilan de gestion soit au total 1 421 276,97€ HT.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte Decoset,

Vu l'avis des domaines du 25 janvier 2024 ;

Vu la délibération D2024-06 du 18 mars 2024 ;

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle au vu de l'avis des domaines et après exercice du droit de préemption par L'EPFL pour le compte de Toulouse Métropole,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'achat ainsi que tous les actes utiles à cette opération,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. CHARPENTIER

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	3	2	5
Votants	3	2	5
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	2	10
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	2	10

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 31 mars 2025

Publié le 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 28 mars à 15h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : VENDREDI 21 MARS 2025

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2025-08 – Acquisition de deux parcelles chemin de Ribaute à Toulouse en vue de la création d’une déchèterie : approbation et autorisation de signature

Le Syndicat Mixte Decoset a acté dans son schéma stratégique une volonté d’optimiser la localisation de ses équipements afin d’avoir une couverture géographique complète et en cohérence avec les évolutions démographiques de son territoire. Afin notamment de mieux couvrir le Sud-Est Toulousain, la création d’une nouvelle déchèterie destinée aux particuliers est nécessaire. Il s’agira de la déchèterie de Ribaute qui sera localisée aux confins des quartiers Est de Toulouse en pleine croissance (comme le quartier de Montaudran), et des communes de Quint-Fonsegrives, Balma, Saint-Orens et à proximité de communes en fort développement comme Flourens et Lauzerville.

La déchèterie de Ribaute devra également remplacer la déchèterie des Cosmonautes, qui est localisée à 2 km de ce projet.

Le site est accessible par la route départementale D16 puis par la voie existante, Chemin de Ribaute.

Les premières informations de bornage ont amené le service des domaines a estimé la parcelle 836AS85 de 7685m², classée zone Urbaine Economique, située au lieu-dit Les Graves, et la parcelle 836A87 de 2115m², à détacher de ladite parcelle, classée en Zone Urbaine Economique et Zone Naturelle à 1 270 000€ HT.

Le projet de construction est envisagé sur un terrain de 9.800 m² intégralement situé en zone UE2. La zone NL ne concerne que le reliquat de la parcelle cadastrée 836 AS 87 d’une superficie de 6.677m².

Il est donc proposé au Comité syndical d’acquérir les terrains objet de la présente délibération au prix de 1 270 000€ HT.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte Decoset,

Vu l’avis des domaines en date du 18 décembre 2024 ;

Ayant entendu l’exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l’unanimité :

- **APPROUVE** l’acquisition des parcelles mentionnées au vu de l’avis des domaines,

- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'achat ainsi que tous les actes utiles à cette opération,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. CHARPENTIER

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	3	2	5
Votants	3	2	5
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	2	10
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	2	10

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 31 mars 2025

Publié le 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 28 mars à 15h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : VENDREDI 21 MARS 2025

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2025-09 – Acquisition de l'ensemble immobilier chemin du Chapitre à Toulouse : approbation et autorisation de signature

Afin de mieux desservir le Sud-Ouest Toulousain, le Syndicat Mixte DECOSET souhaite créer une nouvelle déchèterie destinée aux particuliers. Il s'agira de la déchèterie du Chapitre qui sera localisée aux confins des quartiers Ouest de Toulouse en pleine croissance (comme le quartier de Basso Cambo), et des communes de Cugnaux, Portet-sur-Garonne et Tournefeuille.

La déchèterie du Chapitre visera également à remplacer la déchèterie de Monlong, qui est localisée à 1 km de ce projet et sera détruite dans le cadre du projet de reconstruction de l'Usine de Valorisation Énergétique de Toulouse-Mirail.

Toulouse Métropole et Decoset se sont accordés sur une localisation sur les parcelles cadastrées 840 section AT n°233, 240, 592 et 593, d'une superficie de 14 031m².

Les premières informations de bornage ont amené le service des domaines à estimer cet ensemble immobilier à 1 975 685€ HT.

Toulouse Métropole exerce son droit de préemption, par le biais de l'EPL, sur l'ensemble immobilier situé 13-15 chemin du Chapitre à Toulouse pour le montant d'acquisition faite par le service des Domaines auquel s'ajoute, les frais de notaires, la taxe foncière et la rémunération de l'EPLF pour le portage du projet pendant une année après l'acquisition et le remboursement des frais afférents à la préemption.

L'EPFL a délibéré le 13 décembre 2024 sur la cession à Decoset de ces parcelles pour un montant de 1 975 685€ prix d'acquisition, 100 000€ frais d'agence, des frais de portage du projet pour une durée d'une année d'un montant de 29 684,45€ et le coût du bilan négatif à ce jour du bilan de gestion estimé à 270,84€, soit un montant total estimé à 2 122 759,19€ HT.

En outre, l'EPFL a prévu une signature de l'acte de cession en mai 2025, en cas de décalage du transfert de propriété, le coût de chaque mois de portage supplémentaire, estimé à ce jour à 1 781,63€HT mensuel, et hors taxes foncières, se rajoutera au prix de vente.

A toutes fins utiles, l'opération est soumise à une TVA sur marge.

Il est donc proposé au Comité syndical d'acquérir les terrains objet de la présente délibération au prix de 2 122 759,19€ HT.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte Decoset,

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles au vu de l'avis des domaines et après exercice du droit de préemption par L'EPFL pour le compte de Toulouse Métropole,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'achat ainsi que tous les actes utiles à cette opération,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. CHARPENTIER

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	3	2	5
Votants	3	2	5
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	2	10
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	2	10

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 31 mars 2025

Publié le 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 28 mars à 15h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : VENDREDI 21 MARS 2025

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2025-10 – Acquisition de deux parcelles à Léguevin en vue de l’agrandissement de la plateforme de compostage : approbation et autorisation de signature

Afin de pouvoir augmenter les capacités de compostage et améliorer la qualité du service public au nord de Toulouse, le Syndicat Mixte Decoset souhaite agrandir la plateforme de compostage située chemin de la Gaillarde à Léguevin, actuellement exploitée par le biais d’un marché public.

Deux parcelles ont été identifiées, contiguës à celle de la plateforme actuelle. Elles ne sont actuellement pas exploitées et sont laissées en friches avec présence d’arbres et arbustes.

Le site est accessible par le chemin de la Gaillarde, ainsi que les deux parcelles objet de l’acquisition.

Les dernières informations de bornage ont amené le service des domaines à estimé la parcelle B3035 de 14 508 m², classée zone Agricole, située au lieu-dit Trémoulet à 10 600€ HT, et la parcelle B1928 de 11 028 m², classée en Zone Agricole située Lieu-dit Pines à 8 000€ HT.

Sur la parcelle B3035, qui est close par un grillage, se trouve une antenne individualisée sous la référence cadastrale B3036 qui reste la propriété de la commune de Léguevin et qui est exclue de la vente objet de la présente délibération.

Le projet d’agrandissement est envisagé sur un terrain de 25 536 m² intégralement situé en zone A.

Il est donc proposé au Comité syndical d’acquérir les terrains objet de la présente délibération au prix de 18 600€ HT.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte Decoset,

Vu l’avis des domaines en date du 19 décembre 2024 ;

Ayant entendu l’exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l’unanimité :

- **APPROUVE** l’acquisition des parcelles mentionnées au vu de l’avis des domaines,
- **AUTORISE** le Président à signer l’acte d’achat ainsi que tous les actes utiles à cette opération,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. CHARPENTIER

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	3	2	5
Votants	3	2	5
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	2	10
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	2	10

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 31 mars 2025

Publié le 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 28 mars à 15h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : VENDREDI 21 MARS 2025

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2025-11 - Avenant n°2 à la convention tripartite de fourniture de chaleur issue de l'Unité de Valorisation de Bessières à destination d'une activité maraichère : approbation et autorisation de signature

DECOSET, LES SERRES DE BESSIERES ET ECONOTRE ont conclu une convention tripartite de fourniture de chaleur décrivant les conditions par lesquelles, ECONOTRE, en tant que délégataire de service public et exploitant d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) apportait de la chaleur à LES SERRES DE BESSIERES dans le cadre de son activité de maraichage. Depuis le 1^{er} janvier 2025 EVONEO est devenu le nouveau délégataire de Service Public d'élimination des déchets ménagers du syndicat DECOSET.

A ce titre EVONEO succède à ECONOTRE dans ses obligations nées de ladite Convention.

Conformément aux stipulations de l'article 1 de la Convention, à la fin du contrat de DSP, l'exploitant qui succédera à l'actuel délégataire garantira le maintien de la fourniture de chaleur au Preneur dans le cadre du présent contrat jusqu'à son terme.

En outre, conformément aux stipulations de l'article 8-2 de la Convention, en fin de la DSP d'ECONOTRE, le Syndicat DECOSET garantira au Preneur la poursuite du présent contrat dans des conditions identiques.

Ainsi, et compte tenu des stipulations contractuelles, les parties conviennent qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, EVONEO succède à ECONOTRE et se substitue à lui dans l'intégralité de ses droits et obligations nées de la Convention. Les clauses de la convention qui ne sont pas objet de l'avenant n°2 restent inchangées.

Le projet d'avenant 2 à la convention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Vu la convention tripartite de fourniture de chaleur du 22 février 2013 conclue entre DECOSET, ECONOTRE et FIBAQ ;

Vu l'avenant n°1 du 08 décembre 2017, à la convention tripartite de fourniture de chaleur qui a notamment pour objet d'entériner la substitution de la société SERRES DE BESSIERES à la société FIBAQ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 2 à la convention tripartite de fourniture de chaleur,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer ledit avenant et tous les documents afférents,

Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. CHARPENTIER

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	3	2	5
Votants	3	2	5
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	2	10
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	2	10

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 31 mars 2025

Publié le 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 28 mars à 15h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : VENDREDI 21 MARS 2025

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2025-12 – Mise à jour du règlement intérieur des déchèteries : approbation

A compter du 1^{er} avril 2025, l'ensemble des déchèteries sera doté d'un portique permettant de limiter la hauteur des véhicules admis sur les déchèteries de Decoset. Cette mesure vise à mieux identifier et prévenir les apports en déchèterie par les professionnels, formellement interdits, et intervient en complémentarité de la mise en place du PASS déchèterie.

Les modifications apportées au règlement intérieur des déchèteries sont les suivantes :

- Article 1 : Rôle de la déchèterie publique
 - o Spécification du terme « professionnels »
- Article 2 : Horaires d'ouverture
 - o Mise à jour du lien vers le site internet
- Article 3 : Déchets acceptés
 - o Ajout de la liste détaillée des déchets acceptés en annexe 1
- Article 4 : Déchets interdits
 - o Ajout de la liste détaillée des déchets refusés en annexe 2
- Article 5 : Conditions d'accès
 - o Limitation d'accès avec la mise en place de portiques à 2 m sauf pour Cugnaux et Cosmonautes à 1,90 m
- Article 6 : Visites
 - o Mise à jour des informations relatives aux visites et lien actif vers le site internet et le formulaire d'inscription
- Article 7 : Règles de sécurité
 - o Spécification des comportements interdits sur la déchèterie
- Article 11 : Infraction au règlement
 - o Spécification des infractions interdites sur la déchèterie
 - o Rappel des faits et comportements pouvant faire l'objet de poursuites
- Création des annexes 1, 2 et 3.

Le Quorum constaté,

Vu les statuts de Decoset,

Vu la délibération D2023-89 du 14 décembre 2023 portant modification du règlement intérieur des déchèteries,

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des déchèteries modifié tel que présenté dans le document en annexe.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. CHARPENTIER

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	3	2	5
Votants	3	2	5
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	2	10
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	2	10